

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 5 novembre 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Affaire suivie par : O. DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 36 - Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf. : TF/OD/UT47/SPR/297/2014
Références à rappeler : N° S3IC : 52-2148

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
METALTEMPLE AQUITAINE S.A.S.
B.P. 44
16 rue du Temple
73140 St MICHEL de MAÛRIENNE

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations (article R.516-1 5° du code de l'environnement)

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables depuis le 1er juillet 2012.

Ce décret a modifié plusieurs articles du code de l'environnement. L'article R.516-1 précise notamment : « Les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 75 000 €. »

1. ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Raison sociale : METALTEMPLE AQUITAINE S.A.S.

Siège social : 16 route du Temple, 73140 Saint Michel de Maurienne

Adresse de l'établissement concerné : 1, avenue de l'Usine 47502 FUMEL Cedex

Activité principale : fabrication et travail mécanique des métaux.

././.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société METALTEMPLE AQUITAINE S.A.S. est autorisée par arrêté préfectoral du n°2003-322-13 du 18/11/2003 modifié et complété par ceux des 5/04/2006, 7/06/2007, 29/10/2008, 21/12/2009, 5/02/2010, 17/01/2011 et 9/01/2014 pour une activité de fabrication et traitement mécanique des métaux sur son site de FUMEL (47500).

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée au titre des rubriques suivantes :

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa
2545	Acier, fer, fonte, ferro-alliages (Fabrication d'), à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
2551-1	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux

Par courrier électronique du 19 août 2014, cette société a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable, aboutissant à une somme de 97421 euros. Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL.

3. CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Dordogne de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société METALTEMPLE AQUITAINE S.A.S. à 97421 euros, tel que précisé au chapitre II du présent.

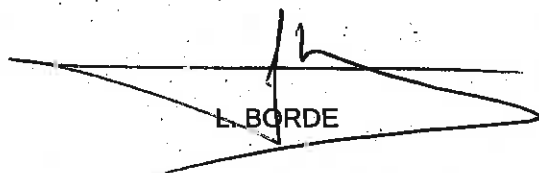
Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne de soumettre ce projet à l'avis du prochain Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

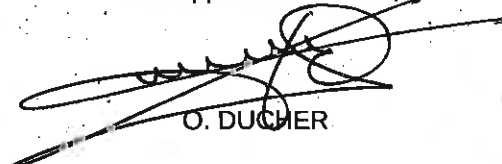
En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>).

Vu et Transmis avec avis conforme,

Le Chef de la division
Sol, Sous-Sol, Santé-Environnement,


L. BORDE

Le Technicien Supérieur Principal du
Développement Durable,


O. DUCHER